Toute omission implique d’accomplir deux prosternations après avoir salué.

Thawbân (qu’Allah l’agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Toute omission implique d’accomplir deux prosternations après avoir salué. »
[Bon] [Rapporté par Abû Dâwud]

Le sens de ce hadith est que chaque omission survenant dans la prière est due soit à un ajout, soit à un manque, soit à un doute et que, suite à cela, il est obligatoire d'accomplir deux prosternations de distraction. Ce hadith est l’une des preuves avancées par les savants qui considèrent que les deux prosternations de distraction doivent s’effectuer après le salut. Or, la réunion des preuves rapportées à ce sujet implique que les deux prosternations de distraction s’effectuent après le salut dans [seulement] deux cas : Si le fidèle salue après avoir oublié quelque chose ou s’il a douté. En effet, il doit fonder sa prière sur ce qui lui paraît le plus probable. En dehors de ces deux cas, les deux prosternations de distraction s’effectuent avant le salut.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/11236